



République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 19 juin 2025 à 18 heures

Date de Convocation 12 juin 2025

<p>Membres en exercice : 35</p> <p>Présents : 25</p> <p>Votants : 30</p> <p>Pour : 30</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille Vingt-cinq et le 19 juin, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, François ROUYEYROL, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Damien ARMAND, Patrick BOSC, Martine BOURGADE, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Francis DURAND, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI,</p> <p>Représentés : Bdeia AMATUZZI pouvoir à Gérard PÉDRINI, Michel CAPONI pouvoir à Damien ARMAND, Régine DOUSSIÈRE pouvoir à Marie-Thérèse CHAPELLE, Sébastien MOREAU pouvoir à Pierre HERRGOTT, Bernard RIEU pouvoir à René JEANJEAN,</p> <p>Excusés : Bdeia AMATUZZI, Michel CAPONI, Régine DOUSSIÈRE, Sébastien MOREAU, Bernard RIEU</p> <p>Absents : Serge VEDRINES, Emmanuel ADELY, Michel COMMANDRE, Gilles VERGELY, Jean WILKIN</p> <p>Présents non votants :</p>
---	--

Secrétaire de séance : Madame Martine BOURGADE

DELIB-2025-079 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE DE LA LOZÈRE

Le Conseil communautaire,

VU la délibération n°2018-160 portant sur la définition complémentaire de l'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT que la Mission Locale de la Lozère est un acteur de proximité de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et qu'elle assure à ce titre une mission de service public à destination de tous les jeunes, quel que soit leur niveau de qualification, leur situation ou leur lieu de résidence, en offrant un accompagnement individualisé, de proximité sur les thématiques de l'accès à l'emploi et à la formation, de l'orientation, de la mobilité, de l'accès aux droits, de la santé, du logement ou encore de la vie quotidienne,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Mission Locale de la Lozère est à ce titre d'intérêt communautaire,

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2019_0111 relative à l'adhésion à la Mission Locale,

CONSIDÉRANT le bilan d'activités 2024 de la Mission Locale de la Lozère, particulièrement favorable, présenté lors de la Conférence des maires du 24 avril 2025,



CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir les modalités d'adhésion notamment des permanences locales, en lien avec les communes-membres :

- Permanence hebdomadaire à Florac, à raison d'une journée, au sein de l'Espace France Services,
- Permanence mensuelle à Meyrueis, à raison d'une demi-journée, à l'Espace France Services,
- Permanence mensuelle à Sainte-Énimie, à raison d'une demi-journée, à la Mairie.

CONSIDÉRANT le projet de convention pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties, et dont la participation annuelle 2025 s'élève à hauteur de 1,10€ par habitant (population INSEE en vigueur au 1^{er} janvier de l'année considérée), soit un montant total de 7.936 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, ci-annexée, notamment les objectifs partagés du partenariat : pérenniser cette présence locale, renforcer l'accompagnement des jeunes du territoire et co-construire des actions d'insertion avec les acteurs communautaires,

RÉAFFIRME ses engagements de mise à disposition de locaux pour accueillir les permanences,

CHARGE la Mission locale de la Lozère d'assurer et de rendre compte d'un suivi régulier de l'activité réalisée sur le territoire permettant de répondre au mieux aux besoins d'accompagnement des jeunes, y compris les plus éloignés de l'emploi et/ou de la formation, d'agir concrètement en faveur de l'insertion sociale et professionnelle, de s'appuyer sur un acteur expert, reconnu et structurant et enfin, de renforcer la cohésion territoriale et de contribuer à la lutte contre les inégalités territoriales,

DÉCIDE de verser annuellement une contribution financière à la Mission Locale de la Lozère, selon le montant prévu dans les statuts de cet organisme et décidé par son Conseil d'administration,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2025 de la Communauté de communes, à l'article 6281,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tout document utile se rapportant à cette affaire.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Martine BOURGADE

M. BOURGADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.